



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJPI_AR2024_0061

MAINLEVÉE DE PERIL

81 rue des Poutrains

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 et l'arrêté de délégation n° 2023_0013 du 26 décembre 2023 de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-7, L 511-14, L 511-19 à L 511-21 et L 521-1 à L 521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de péril ordinaire du 25 juillet 2018 et les arrêtés de péril imminent en date des 3 août 2021 et 16 mai 2022 relatifs à l'immeuble sis à TOURCOING, 81 rue des Poutrains, cadastré section EK 110, propriété actuelle de la SAS AM INVESTISSEMENT, siègeant 210 rue Léon Gambetta 59000 LILLE et représentée par Monsieur Mohand AGUELMIM, demeurant 63 rue Saint Gabriel 59000 LILLE et prescrivant les mesures suivantes :

Arrêté SAJP 2018/161 du 25 juillet 2018

- vérification par un homme de l'art des éléments d'habillage de façade et dépose des parties fragilisées, avec justificatif à l'appui,
- refixation des parties désolidarisées de la corniche et du coffrage de devanture,

Arrêté DCPAJI-AR2021/014 du 3 août 2021

- pose d'un filet à fines mailles sur la façade jusqu'au niveau du linteau de la baie du rez-de-chaussée,
- dépose de l'échafaudage en front-à-rue,
- sondage au niveau des fissures pour déterminer la consistance et la composition exacte de la maçonnerie de façade,

Arrêté DCPAJI-AR2022/027 du 16 mai 2022

- interdiction temporaire à l'habitation et à toute utilisation jusqu'à la réalisation des mesures préconisées par l'expert missionné sur la requête du précédent propriétaire.

Vu le courrier d'ultime mise en demeure du 15 novembre 2018 adressé à ce dernier,

Vu l'arrêté d'exécution d'office en date du 22 décembre 2021,

Vu les rapports du 12 avril 2024 de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique constatant l'exécution des travaux susvisés,

Considérant que cet immeuble ne présente plus de danger pour la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1 : Sur la base des rapports susvisés, il est pris acte de la réalisation des travaux en adéquation aux prescriptions ordonnées ce qui met fin au péril. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire du 25 juillet 2018 ainsi que des arrêtés de péril imminent des 3 août 2021 et 16 mai 2022 ;

Article 2 : Le présent arrêté de mainlevée sera notifié à Monsieur Mohand AGUELMIM ;

Article 3 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Ledit arrêté sera transmis au Préfet du Département du NORD ;

Article 5 : Une copie sera adressée au Procureur de la République, à la Caisse d'Allocations Familiales du NORD, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement de TOURCOING et au Président de la Métropole Européenne de LILLE.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2024.

Par délégation du Maire

Bérengère DURET

**Adjointe à l'Habitat, au Logement, à la
Commission de l'Amélioration de
l'Habitat, à l'Hygiène, aux Affaires
Administratives civiles et aux Elections**

Accusé réception en Préfecture le : 16/05/2024

Publié sur le site de la Ville le : 16/05/2024

